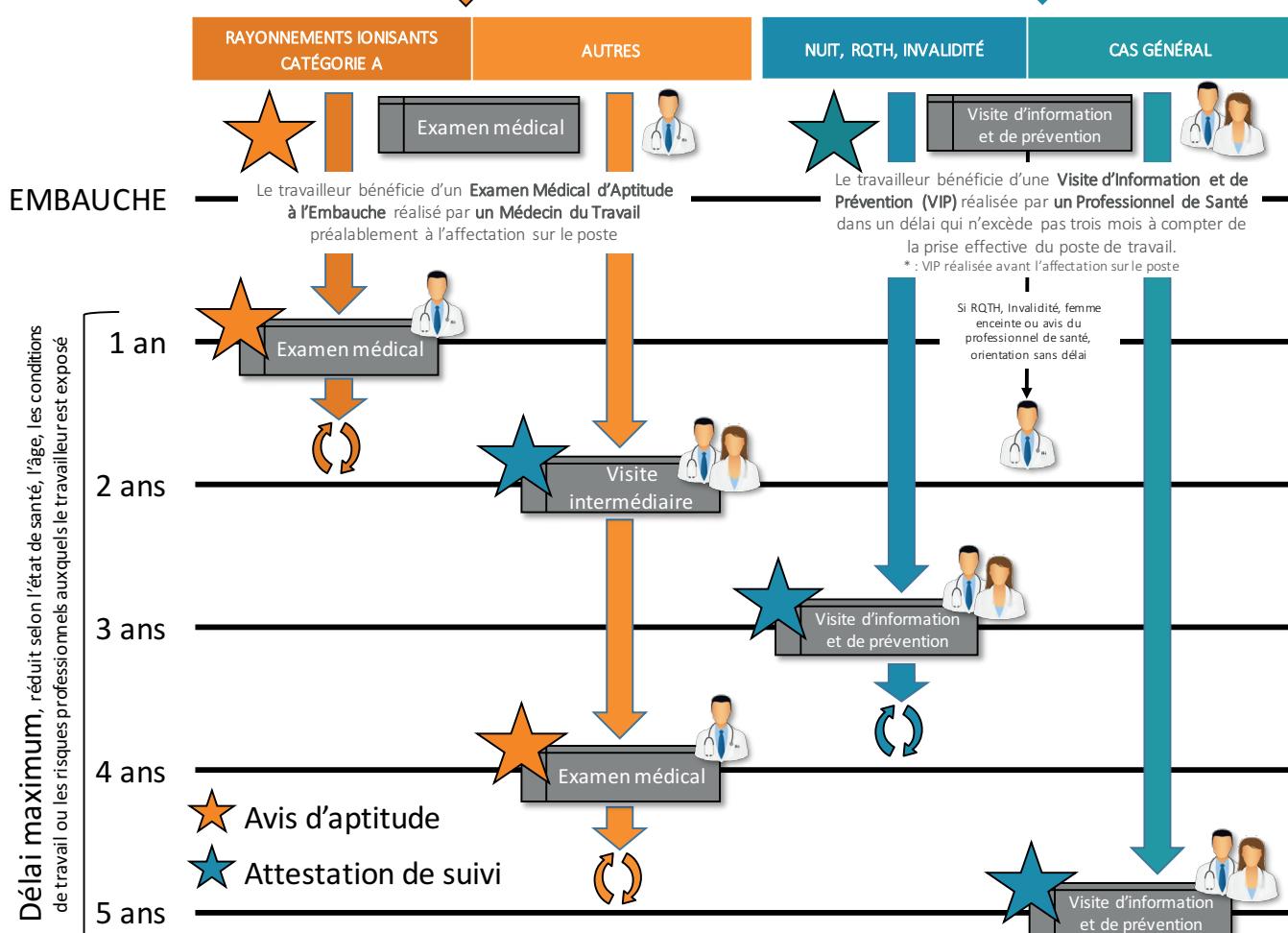


FICHE

Nouvelles modalités de suivi de l'état de santé des salariés applicables au 1^{er} janvier 2017

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ - ART. R.4624-23 (SIR)	SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SIS)
POSTE À RISQUES <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Amiante <input type="checkbox"/> Plomb (Art. R.4412-160) <input type="checkbox"/> Agents Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (Art. R.4412-60) <input type="checkbox"/> Agents biologiques des groupes 3 et 4 (Art. R.4421-3) <input type="checkbox"/> Rayonnements ionisants <input type="checkbox"/> Risque hyperbare <input type="checkbox"/> Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages 	SUIVI PARTICULIER <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé <input type="checkbox"/> Invalidité <input type="checkbox"/> Femme enceinte ou venant d'accoucher <input type="checkbox"/> Agents biologiques du groupe 2* <input type="checkbox"/> Exposition à des champs électromagnétiques* (Art. R.4453-3) <input type="checkbox"/> - 18 ans* <input type="checkbox"/> Travail de nuit* (Art. L.3122-5)
POSTES DONT L'AFFECTATION EST CONDITIONNÉE PAR UN EXAMEN D'APTITUDE SPÉCIFIQUE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conducteur d'engin (CACES) <input type="checkbox"/> Travaux sous tension (Habilitation électrique) <input type="checkbox"/> -18 ans avec travaux réglementés 	<input type="checkbox"/> SUIVI SIMPLE
<input type="checkbox"/> POSTE À RISQUE défini par l'EMPLOYEUR (travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail)	



Le travailleur peut bénéficier à tout moment, à sa demande, à celle de l'employeur ou du Médecin du Travail d'un examen par le Médecin du travail

